

Grâce à une fuite, plusieurs journaux ont obtenu copie d'un rapport confidentiel du groupe de travail du ministère sur la sécurité et l'application de la loi laissant entendre que l'on éprouvait des problèmes avec les enquêtes de sécurité sur les immigrants et démontrant que l'on pouvait difficilement traiter le grand nombre de demandes d'immigration en souffrance. Au même moment, le gouvernement commençait à parler des resquilleurs qui avaient recours au système d'examen du statut de réfugié en laissant complètement de côté le fait qu'il existe deux systèmes, un pour les immigrants et un autre tout à fait différent, pour les réfugiés.

● (1140)

Au cours de la même période, on publiait des renseignements sur le cas indépendant et déjà vieux de plusieurs mois d'un autre Sikh, M. Kulbir Singh Yirk. Ces renseignements étaient confidentiels mais le *Globe and Mail* a pu les obtenir d'une source inconnue. Une autre fuite permettait au magazine *Maclean's* de publier d'autres faux renseignements sur les 174 personnes qui demandaient le statut de réfugié. On alléguait que 33 avaient un casier judiciaire. On apprit ultérieurement que c'était faux mais le mal était fait. Des personnes ont lu cet article et il n'y a apparemment eu aucune rétractation.

Pendant tout ce temps, on ne parlait pas de ces 174 personnes comme de personnes qui demandaient le statut de réfugié mais la presse et certains fonctionnaires parlaient plutôt d'étrangers en situation irrégulière, d'immigrants illégaux, de migrants, d'Asiatiques, de Sikhs et d'Indiens. On a aussi utilisé l'expression resquilleurs alors que nous savons tous que ce n'était pas le cas puisqu'il existe deux systèmes, un pour les immigrants et un autre pour les réfugiés.

Certaines personnes répandaient cette fausse image de la situation pour provoquer les collectivités d'immigrants et pour susciter la rancune entre les groupes ethniques. L'un des pires aspects de cette soi-disant situation d'urgence c'est qu'elle a résulté en affrontements raciaux nourris pour toutes sortes de raisons par certaines personnes.

A la fin de juillet, des rumeurs persistantes voulaient qu'un autre navire transportant Dieu sait combien de réfugiés fasse route vers le Canada. La marine canadienne, l'aviation et la garde côtière ont été dépêchées pour intercepter ce navire. L'hystérie atteignait son paroxysme. Cependant, on a appris que le navire recherché avait accosté quelque part en Grande-Bretagne. Il s'agissait d'un bateau privé qu'un Canadien d'origine haïtienne avait transformé en yacht. Toute l'absurdité de la situation a été étalée au grand jour lorsqu'on a découvert que toutes ces recherches précipitées qui visaient supposément à trouver tous ces gens qui allaient soudainement nous envahir portaient en réalité sur un seul Canadien d'origine haïtienne qui tentait de transférer son bateau privé d'Europe en Amérique du Nord. A cause d'un retard, le bateau mouillait de fait au Royaume-Uni.

C'est à peu près à ce moment là que le Parlement a été rappelé et que nous avons été plongés dans un climat d'urgence nationale. En toute justice, il faut dire que le sentiment

Immigration—Loi

d'urgence nationale n'a pas semblé être contagieux à la Chambre. Chez les ministériels comme dans les rangs de l'opposition, moins de la moitié des députés ont participé aux premiers votes. Les députés n'ont pas vraiment considéré qu'il s'agissait d'une urgence nationale et les Canadiens non plus, à mon avis, même si certains ministériels voulaient le leur faire croire.

Il faut reconnaître que certains ministériels n'ont pas été dupes et que le président du comité permanent de la main d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration a fait connaître ses opinions et a tenté de favoriser une meilleure définition de la procédure d'examen des demandes de réfugiés et une méthode améliorée d'évaluation des demandes d'immigration. Malheureusement pour la Chambre et pour le Canada, il semble que ses propositions aient été supplantées par le prétendu climat d'urgence et par les efforts du gouvernement visant à faire adopter à toute vapeur ce projet de loi et le projet de loi connexe, le projet C-55.

La procédure normale de la Chambre a été respectée dans le cas de ce projet de loi. Le débat à l'étape de la deuxième lecture a permis aux députés de manifester leur opposition ou dans certains cas leur appui au projet de loi. Le projet a été renvoyé à un comité législatif où les amendements proposés ont été généralement rejetés par les ministériels. Il y a bien eu quelques exceptions mineures. Celle que j'ai à la mémoire a trait à l'acceptation de l'amendement visant la disposition de temporarisation.

Certains Canadiens pourront être étonnés d'apprendre que ce projet de loi si nécessaire pour nous protéger des immigrants et réfugiés illégaux contient effectivement une disposition de temporarisation. Cela veut dire que la loi ne sera plus en vigueur au delà d'un certain délai. A l'origine, le délai prévu dans le projet de loi était de cinq ans, mais il a été réduit à quatre ans par amendement. Il s'agit selon moi d'un progrès, mais on aurait pu tout aussi bien le réduire à quelques semaines.

Je m'inquiète du fait que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, ait sciemment ou non suscité certains sentiments racistes qu'il aurait mieux valu ne pas exacerber. Ce qui m'inquiète encore davantage, c'est qu'on ait par là soulevé des interrogations sur l'adhésion du Canada aux règles du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Selon les conclusions du comité exécutif du Haut commissariat, ce projet de loi irait à l'encontre de ses recommandations. Voici un premier paragraphe pertinent de ces conclusions:

On rappelle que le droit international impose à tout capitaine de navire l'obligation fondamentale de sauver en mer toute personne en détresse, y compris celle qui cherche un refuge, et de lui fournir toute l'aide nécessaire.

Les États qui ont une marine devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les capitaines de navire observent cette obligation à la lettre.

Et pourtant, ce projet de loi prévoit conférer au gouvernement le pouvoir de renvoyer pareils navires. Je crois que cela vient à l'encontre des recommandations du comité exécutif du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Un second paragraphe pertinent du rapport du comité exécutif est le paragraphe n° 3 que voici: